

**AVIS DE CONCOURS INTERNE  
D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**SESSION 2023**

**Le registre d'inscription est ouvert du 14 février 2023 à partir de 12 heures au 14 mars 2023, à 12 heures, heure de Paris.**

La date de l'épreuve, la composition du jury ainsi que le nombre de postes offerts à ce concours seront fixés ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification par l'administration des conditions requises pour concourir intervient, au plus tard, à la date de nomination.

**PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

**Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves.  
Il convient d'y penser avant de s'inscrire.**

**Phase 1 : INSCRIPTION**

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère :

[www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)

**du 14 février 2023 à partir de 12h  
au 14 mars 2023, 12h, heure de Paris**

**IMPORTANT**

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats communiquent une adresse électronique sur laquelle ils recevront un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription. Ce mail leur indiquera également comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en juillet 2023.  
**Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE  
D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**SESSION 2023**

**Phase 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans l'application Cyclades. Ces pièces justificatives devront être téléversées dans l'application Cyclades **au plus tard le 29 mars 2023 (délai de rigueur)**.

**Phase 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère : [www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3) et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le dossier RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades **au plus tard le 29 mars 2023 avant minuit, la date de téléversement faisant foi**.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.

Les informations relatives au concours sont disponibles  
sur le site du ministère : [www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)  
et sur le site de l'académie : [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr)

(onglet « Concours, métiers et ressources humaines », rubrique « Concours de recrutements > Personnels d'administration, sociaux, de santé et des bibliothèques »).